

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
N^{os} 2021-663 ET 2021-669
À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2021 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^o 2021-663 POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS

L'objet de ce règlement vise à prévoir les modalités d'utilisation de la voie publique de la Ville par le public ou par un organisme et assurer une sécurité et une coordination adéquate pour minimiser les risques lors de la tenue de tels événements.

RÈGLEMENT N^o 2021-669 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

L'objet de ce règlement vise à modifier la limite de vitesse applicable sur le territoire de la Ville, notamment sur les rues Gale, Geneviève-Tinon et Jacques-Marette.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 22 décembre 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca